

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-08-25x-00926 Référence de la demande : n°2018-00926-020-002

Dénomination du projet : demande d'autorisation de destruction d'espèces d'oiseaux protégés pour la sécurisation de la base aérienne 126

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse -Commune(s) : 20240 - Ventiseri.

Bénéficiaire : Colonel Mathieu BERNABE commandant de la BA 126 Ventiseri Solenzara

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le CNPN prend note avec intérêt de la nouvelle demande de dérogation à l'effarouchement d'espèces protégées sur la base d'un bilan clair et détaillé qui démontre bien la nécessité de maintenir le dispositif, couplé à l'effort de baisse d'attractivité des abords immédiats de la piste pour limiter la présence des espèces non désirées.

La destruction ponctuelle d'individus ne présente aucune efficacité à court et moyen termes notamment sur les rapaces. Les individus seront immédiatement remplacés et la problématique demeurera.

Ceci n'est donc pas acceptable en l'état, les dispositifs d'effarouchements démontrant leurs efficacités.

Le dérangement lié à l'effarouchement régulier mené par l'exploitant de l'infrastructure reste la mesure la plus efficace car répétée et dissuasive.

Le CNPN ne peut donc accéder au souhait de destruction d'espèces protégées notamment des rapaces.

Le CNPN émet par conséquent un avis défavorable en ce qui concerne la destruction de spécimens de Milans royaux faisant l'objet de la présente demande.

Il émet en revanche un avis favorable en ce qui concerne l'activité d'effarouchement des spécimens et la destruction de 5 Grands cormorans, 5 Corneilles mantelées, 5 Goélands leucophées et 10 Etourneaux unicolores.

Le CNPN accorde un avis pour l'année 2023 et examinera sur la base d'un bilan détaillé les prochaines demandes de dérogations au titre du dérangement d'espèces protégées.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 3 avril 2023

Signature :



Le président